

PROCÈS-VERBAL

Présidence : Michel CALLOT.

Membres présents :

Yannick **POUEY**, Secrétaire général (en visioconférence) ; Gilles **DA COSTA**, Trésorier général ; Sylvain **DUPLOYER**, Vice-Président ; Éric **JACOTÉ**, Vice-Président ; Cathy **MONCASSIN**, Vice-Présidente ; Marie-Françoise **POTEREAU**, Vice-Présidente ; Marc **TILLY**, Vice-Président ; Patrick **CLUZAUD**, Vice-Président.

Assistent également à la réunion :

Magali **DELLA SCHIAVA**, Assistante du Président ; Christophe **LAVERGNE**, Directeur juridique ; Christophe **MANIN**, Directeur technique national ; Ludivine **DESMONTS-MORNET**, Directrice Communication et Marketing ; Nicolas **ANDRÉ**, Directeur des Événements et de la Réglementation Sportive (en visioconférence) ; Christophe **XHONNEUX**, Directeur financier et Directeur des Ressources Humaines ; Éric **MEINADIER**, médecin en charge de la surveillance médicale réglementaire (en visioconférence) ; Fabien **RAFFOUX**, Directeur des systèmes d'information ; Xavier **JAN**, Président de la LNC.

Invité :

Christian **ANTOUNE**, Commissaire aux comptes.

Ordre du jour

I.	OUVERTURE PAR LE PRÉSIDENT	3
II.	COMMISSIONS.....	3
1.	Jeunesse	3
2.	Cyclisme en salle.....	4
III.	FINANCES.....	4
IV.	MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA FFC.....	9

I. OUVERTURE PAR LE PRÉSIDENT

Le Président souhaite la bienvenue au Bureau Exécutif et remercie ses membres de s'être rendus disponibles pour cette réunion.

II. COMMISSIONS

1. Jeunesse

Nicolas ANDRÉ déclare que la Commission Nationale Jeunesse a été consulté à l'issue du Bureau Exécutif du 5 janvier 2023 pour revoir les règles relatives aux quotas du Trophée de France des Jeunes Cyclistes (TFJC) afin d'assurer une représentation géographique.

La nouvelle proposition qui prend en compte le nombre d'Écoles Françaises labellisées (EFC) par région est la suivante :

BARÈME* :

- 1 à 10 EFC = quota de 1 équipe.
- 11 à 20 EFC = quota de 2 équipes.
- 21 à 30 EFC = quota de 3 équipes.
- 31 à 40 EFC = quota de 4 équipes.
- 41 à 50 EFC = quota de 5 équipes.
- 51 et 60 EFC = quota de 6 équipes.
- 61 et + = quota de 7 équipes.

*Important : Ces quotas sont à honorer par des EFC ou des regroupements de plusieurs EFC.

Inscription supplémentaire : 1 Entente possible par Comité Régional avec des coureurs licenciés dans des clubs non labellisés si besoin, mais issus du même Comité Régional (Entente Outre-Mer possible si coureurs issus d'un Comité Régional non représenté par ses EFC).

MÉTHODE (avec procédure informatique à caler dont paiement du coût d'engagement à 100 euros/équipe) :

- avant le 1er mai : les Comités Régionaux donnent le nombre d'EFC ou Ententes d'EFC pour participer au TFJC 2023 correspondante aux quotas (tableau ci-dessous) ;
- du 10 au 30 mai (si la totalité des quotas n'est pas honorée) : ouverture aux autres EFC non qualifiées dans les quotas initiaux.*
- A compter du 1er juin, inscriptions nominatives des coureurs selon une liste d'EFC arrêtée dans le système sur l'ensemble des équipes retenues

COMITES REGIONAUX	Nombre EFC labellisées	Quotas EFC ou regroupement d'EFC autorisés	Quota Ententes de clubs (labellisés ou non)	Quota organisateur
AUVERGNE - RHONE ALPES	68	7	1	0
BOURGOGNE - FRANCHE COMTE	38	4	1	0
BRETAGNE	45	5	1	0
CENTRE VAL DE LOIRE	21	3	1	0
GRAND EST	31	4	1	0
HAUTS DE FRANCE	14	2	1	1
ILE DE FRANCE	29	3	1	0
NORMANDIE	37	4	1	0
NOUVELLE AQUITAINE	41	5	1	0
OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE	46	5	1	0
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	30	3	1	0
PAYS DE LA LOIRE	29	3	1	0
CORSE	1	1	1	0
GUADELOUPE	12	2	1	0
MARTINIQUE	2	1	1	0
LA REUNION	10	1	1	0
NOUVELLE CALEDONIE	1	1	1	0
TOTAL	455	54	17	1
			72	

Le Président met aux voix la proposition de la Commission Nationale Jeunesse exposée par Nicolas ANDRÉ.

La proposition est approuvée à l'unanimité des votants.

Nicolas ANDRÉ précise que cette proposition sera également soumise au Conseil Fédéral qui se tiendra les 20 et 21 janvier 2023.

2. Cyclisme en salle

Yannick POUHEY aborde le règlement relatif au Cyclisme en salle et expose les modifications souhaitées par la Commission Nationale (cf. annexe), modifications qui permettent d'affiner les règles concernant les manifestations officielles du Cyclisme en salle.

Le Président soumet au vote les modifications relatives au règlement du Cyclisme en salle proposées par la Commission Nationale.

Les modifications du règlement relatif au Cyclisme en salle sont adoptées à l'unanimité.

III. FINANCES

En préambule, Gilles DA COSTA déclare que la présentation de l'arrêté des comptes à la Commission des finances le vendredi 13 janvier a recueilli un avis favorable unanime.

Christophe XHONNEUX explique que la valeur du bilan est passée de 12 692 411 euros en 2021 à 12 629 114 euros en 2022. En conséquence, l'actif de la FFC demeure relativement stable. Les éléments saillants sont les suivants :

- la sortie des locaux de Montry à la suite de leur vente ;
- l'entrée de véhicules utilitaires pour un montant équivalent ;
- la progression d'environ 500 000 euros des immobilisations en cours ;

- la baisse de l'actif circulant (-700 000 euros) en raison notamment de charges constatées d'avance pour les droits UCI sur les Championnats du monde 2022 ;
- la baisse des disponibilités (trésorerie) liée au fait que la FFC ne gère plus les prix de la Ligue. À noter toutefois que la trésorerie fédérale demeure saine.

S'agissant du passif, les éléments sont les suivants :

- les capitaux propres sont passés de 1 691 079 euros au 31 octobre 2021 à 2 036 804 euros au 31 octobre 2022. À noter que ces niveaux incluent des subventions d'investissement qui vont être virées au compte de résultat au fil des amortissements. Il convient donc d'apprécier le niveau de ces fonds propres hors ces subventions. Ils sont ainsi passés de 1,3 million d'euros en 2021 à 1,7 million d'euros en 2022. Ils sont donc consolidés ;
- le niveau d'investissement demeure assez significatif ;
- les provisions pour risques et charges demeurent stables (500 057 euros en 2022 versus 514 932 euros en 2021) ;
- la partie relative aux dettes diminue de 394 k€. Les dettes concernant les fournisseurs et les comptes rattachés sont liées au calendrier de paiements (assurances, Trésor public, fournisseurs des Mondiaux 2022). En outre, la FFC a contracté en juillet 2022 un emprunt de 692 000 pour l'achat de véhicules utilitaires. Au 31 octobre 2022, cet emprunt représente 658 000 euros dans les comptes.

Gilles DA COSTA souligne que l'augmentation des capitaux propres a permis d'établir un budget pour 2023 avec une perspective prévisionnelle de -259 000 euros, montant qui n'obèrera pas l'objectif fédéral du million d'euros de fonds propres.

Le résultat de l'exercice 2022 s'établit à 402 142 euros versus 532 712 euros pour 2021. Il importe de le comparer à l'objectif initial de -200 000 euros. Aussi, le résultat 2022 est amélioré de 600 000 euros par rapport aux prévisions. Ledit résultat est alimenté principalement par la partie associative/services généraux (+445 000 euros), la DERS (+189 000 euros) et la DTN (hors stocks, 150 000 euros).

S'agissant du rapprochement budgétaire, les éléments majeurs sont les suivants :

Vie associative

Le résultat réel s'élève à 3 865 000 euros.

La FFC a bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 113 000 euros de l'ANS pour compenser les pertes de licences, qui n'était pas connue au moment de l'élaboration du budget rectificatif.

L'enveloppe pour le projet de mandat « Tous en selle » n'a pas été intégralement mobilisée (135 000 euros).

Les droits d'organisation s'établissent à 105 000 euros de plus que l'estimation prudente prise au budget en cette année de reprise de l'activité.

Les produits des licences sont également supérieurs de 45 000 euros à la prévision, laquelle était fondée sur 108 000 licenciés.

Les charges de personnel sur la partie associative présentent un léger dépassement de 20 000 euros, notamment imputable aux mesures de soutien au pouvoir d'achat décidées en fin d'exercice.

A la suite d'un accident survenu le 30 mars 2002 dans le cadre d'une épreuve BMX ayant entraîné une invalidité d'un licencié, une procédure est en cours. Cette procédure a abouti le 26/12/2022 à l'envoi par le Fonds de Garantie des Victimes des actes de Terrorisme et autres Infractions (FGTI) à la Fédération Française de Cyclisme d'une demande indemnitaire préalable, au titre de l'indemnisation des dommages subis par le licencié à l'issue de l'accident survenu le 30 mars 2002 et les préjudices revendiqués par ses parents. Cette demande porte à hauteur de 1,8 M€ (ceci s'ajoute à un montant déjà versé de 1,6 M€) sur les préjudices personnels et patrimoniaux subis par le licencié et ses parents et à hauteur de 4,1 M€ sur une rente viagère au titre de l'assistance quotidienne de ce licencié par une tierce personne. La première demande demeure contestable devant une juridiction administrative au titre du fait que la FFC n'a pas été partie à la procédure, la créance n'est ainsi pas encore certaine à son égard. La seconde demande, sur la rente viagère, est également contestable en ce qu'elle ne saurait être exigée en amont des versements futurs. A noter que les sommes ne seront exigibles auprès de la FFC que dès lors que son fonds de garantie de 6,1 M€ sera épuisé, ce qui n'est pas encore le cas. Ainsi, un risque important existe bien dans l'avenir, si les différentes conditions relatives au versement des sommes se vérifient. A horizon 2041, la FFC pourrait ainsi devoir poursuivre le versement d'annuités de rente viagère, à raison de 130 k€ par an, au licencié.

Une réflexion pour couvrir tout ou partie de ce risque en provision pourra être menée dans le cadre des exercices futurs, dès lors que la juridiction administrative se sera prononcée.

Ce sujet figurera en information aux membres de l'Assemblée générale dans une annexe *ad hoc* à laquelle sera joint un commentaire du Siège fédéral.

DTN

Les charges de personnel ont fortement augmenté par rapport aux prévisions (+76 000 euros), notamment en raison des recrutements effectués au second semestre (avec pour certains des contreparties en subventions), de l'imputation de contrats d'intervention courtes budgétés ailleurs que sur la masse salariale (budget intervenants).

À noter également une subvention de l'ANS supérieure à celle initialement prévue.

S'agissant du stock, la variation était budgétée uniquement sur les autres activités commerciales d'où un écart sur la DTN de 448 000 euros qui est à mettre en regard d'une « économie » de 283 000 euros sur les autres activités. Par conséquent, le résultat est impacté d'une charge de 165 000 euros. Pour pallier ces écarts de budgétisation, il conviendra à l'avenir de prévoir plus finement ces variations. Toutefois, il est précisé que ce point n'a pas constitué un élément bloquant pour le

commissaire aux comptes qui l'a validé sur le plan comptable (il ne traite pas l'aspect analytique et a confirmé la bonne tenue générale des stocks).

DERS

L'objectif de résultat global sur les trois Championnats du monde 2022 est dépassé (294 000 euros versus 288 000 euros. Les Championnats du monde de BMX qui se sont tenus à Nantes accusent un déficit de 110 000 euros par rapport à l'hypothèse budgétaire et un résultat au réel de -11,5 k€, tandis que le résultat des Championnats du monde de VTT aux Gets est conforme aux prévisions (résultat réel de +53 k€ vs +50 k€ au budget).

Le résultat des épreuves officielles connaît une progression significative (+208 000 euros), tandis que les autres épreuves ont un écart défavorable plus élevé que prévu (-47 000 euros) imputable au Roc d'Azur (convention 2022-2025 en cours de négociation, droits d'organisation 2022 non perçus au moment de la clôture) et à un moindre produit sur les cycloportives.

Quant aux Coupes de France VTT, Piste et Cyclo-cross, elles affichent des résultats particulièrement satisfaisants.

Autres activités

Le sponsoring est légèrement en baisse par rapport aux prévisions (-12 000 euros), . Les échanges sont légèrement déséquilibrés (-30 k€) du fait d'une régularisation lié à l'exercice précédent. L'assiette de calcul des commissions tient compte de produits partenaires sur les championnats du monde qui ont été affectés sur ceux-ci et non dans l'équilibre général.

Le fonctionnement de la boutique (décalage comptable) (31 k€ de charges sur achats de maillots BMX, 9,4 k€ de produits) sachant que rien n'était budgété. Il s'avère que le produit de ces ventes est également sur la DERS.

Le résultat de la partie développement de la DTN est légèrement positif (4 600 euros). Toutefois, des disparités ont été constatées selon les dossiers et il sera nécessaire d'évaluer les produits ayant un potentiel et ceux qui n'en ont pas après une certaine durée d'existence.

Les sites VTT connaissent un impact favorable de 30 000 euros lié notamment à un moindre niveau de charges sur les actions diverses de ce secteur.

Les salaires et charges du service Communication et Marketing sont supérieurs à la prévision budgétaire (+47 000 euros) du fait d'un poste supplémentaire par rapport au budget rectificatif et de la réorganisation menée à l'automne dans un contexte d'internalisation de certaines fonctions (marketing).

À noter enfin une reprise de provision de 92 000 euros concernant la CFE de Rosny, antérieure à 2019.

France Cyclisme

Le niveau de réalisation présente une perte de 106 000 euros en réel ce qui représente une amélioration de 28 000 euros par rapport au budget rectificatif.

Si les produits sont légèrement supérieurs aux prévisions (+6 500 euros), ce sont surtout les économies en charges sur les coûts de fabrication et de routage (15 000 euros) qui expliquent l'écart favorable par rapport au budget.

Rapport du Commissaire aux Comptes :

Christian ANTOUNE déclare que la fiabilité des contrôles internes des stocks continue de s'améliorer permettant une optimisation ses valeurs.

La disparition des comptes de l'écart de réévaluation (lié à la vente de Montry) signifie que ce dernier est désormais réalisé et basculé dans les réserves de la Fédération.

L'emprunt effectué pour l'achat des véhicules utilitaires est venu renforcer le financement de la structure.

L'évolution très favorable des capitaux propres est une preuve de consolidation de la Fédération.

Les provisions pour risques ont été revues à la hausse, notamment en raison d'un litige prudhommal démarrant.

S'agissant du litige avec le Fonds de garantie des victimes, l'annexe rédigée par le Trésorier général à l'attention des membres de l'Assemblée générale est parfaitement claire et transparente. Elle mentionne les hypothèses de montants et des enjeux associés. En fonction de l'issue de ce litige, il conviendra de lisser une provision sur le temps.

Au 31 octobre 2023, la couverture des prix globaux s'élève à 1 363 000 euros (généralistes, amateurs, etc.), alors que la couverture de trésorerie s'établit à 1 900 000 euros. À noter que la Fédération a payé les prix professionnels qu'elle gérait tout en préservant sa trésorerie à la faveur de la consolidation de ses fonds propres.

Des contrôles de notes de frais sélectionnées au hasard parmi les membres du Conseil Fédéral et du Bureau Exécutif ont été réalisés. Aucun dysfonctionnement n'a été constaté et tous les justificatifs étaient fournis.

Le niveau d'investissement particulièrement important sur l'exercice, notamment sur le matériel de transport, investissement compensé par l'emprunt relatif aux véhicules utilitaires.

Enfin, tous les éléments concernant Montry et Rosny ont été sortis des comptes. Plus aucun élément résiduel de ces dossiers n'y figure.

Sur la base des nombreux contrôles effectués (80 % des comptes fédéraux ont été audités, pourcentage nettement supérieur aux pratiques qui ont cours dans d'autres structures), le cabinet CBBA valide les comptes tels qu'ils ont été présentés.

Le Président adresse toutes ses félicitations à Gilles DA COSTA, à Christophe XHONNEUX et à toute l'équipe pour le travail accompli et la précision budgétaire. Il est incontestable que la Fédération bénéficie aujourd'hui d'une sécurisation dans

l'accompagnement de son accomplissement budgétaire, sécurisation reconquise sur ses capitaux propres, lesquels la mettent à l'abri d'un certain nombre d'incidents. Par ailleurs, cette situation permet également à la FFC de poursuivre sereinement ses investissements, notamment en ce qui concerne sa masse salariale.

Le Président soumet au vote du Bureau Exécutif la validation des comptes annuels 2022 exposés par Gilles DA COSTA et Christophe XHONNEUX.

Les comptes annuels 2022 sont approuvés à l'unanimité des votants.

Christian ANTOUNE quitte la réunion.

Gilles DA COSTA déclare que le mandat de l'actuel commissaire aux comptes arrive à échéance. Eu égard à cette situation, il appartient à l'Assemblée générale de désigner un commissaire aux comptes sur la base d'une proposition du Bureau Exécutif. Pour rappel, la durée du mandat est de six ans, non révocable, hormis pour faute professionnelle caractérisée.

Il est proposé au Bureau Exécutif de reconduire le cabinet CBBA, représenté par Christian ANTOUNE, lequel connaît parfaitement les caractéristiques techniques du budget de la FFC, ses complexités et ses acteurs.

En vue de la prochaine Assemblée générale, une délibération spécifique sera rédigée et ajoutée à l'ordre du jour qui a été validé le 5 janvier 2023 par le Bureau Exécutif.

Le Président met aux voix la proposition visant à reconduire le cabinet CBBA, représenté par Christian ANTOUNE, proposition qui sera soumise à une délibération de l'Assemblée générale.

La reconduction du contrat du cabinet CBBA, représenté par Christian ANTOUNE, est approuvée à l'unanimité des votants.

IV. MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA FFC

Gilles DA COSTA explique que la promulgation de la Loi du 2 mars 2022, et en particulier les dispositions du Titre II de cette dernière, relatives à la gouvernance des fédérations, entraînera des modifications statutaires, et en corollaire au niveau du règlement intérieur, de plusieurs ordres.

Au préalable, au regard de ces modifications et leurs conséquences explicitées ci-dessous, il est proposé en tout état de cause de maintenir le mode de gouvernance actuel de la Fédération, à savoir le modèle Bureau Exécutif/Conseil Fédéral.

Les principales modifications seraient alors les suivantes :

I. La parité au sein des instances dirigeantes des fédérations sportives et de leurs organes régionaux

Tout d'abord, il convient de préciser ici que la parité est applicable dans les instances dirigeantes nationales pour leur renouvellement postérieur au 1^{er} janvier 2024. Pour les instances dirigeantes régionales, la parité devra être respectée pour leur renouvellement postérieur au 1^{er} janvier 2028.

L'article L.131-8 du Code du sport précise que « *les statuts prévoient les conditions dans lesquelles est garanti le fait que, dans les instances dirigeantes de la Fédération, l'écart entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes n'est pas supérieur à un* ».

Pour ce qui concerne la FFC et son mode de gouvernance actuel, il n'est pas contestable que le Conseil Fédéral et le Bureau Exécutif sont, étant donné leurs attributions d'administration et/ou de gestion de la Fédération prévues dans les statuts, les instances dirigeantes à qui la parité devra s'appliquer.

À noter que la parité s'analyse au regard de l'ensemble des sièges à pourvoir au sein du Conseil Fédéral, y compris lorsque les personnes élues relèvent de catégories réservées.

II. Le vote direct des clubs

Désormais, l'article L.131-5-1 du Code du sport prévoit, à partir de l'année 2024, que l'Assemblée générale électorale doit être composée des membres de la Fédération, soit les clubs, représentant au minimum 50 % du collège électoral et au minimum 50 % des voix de chaque scrutin.

À noter qu'il s'agit d'une règle tenant à la composition de l'Assemblée générale électorale et non une condition de quorum quant à la tenue de ladite Assemblée.

Il est à souligner que cette disposition fixe le minimum obligatoire de la représentation des clubs à l'Assemblée générale électorale. Il est proposé d'adosser au vote direct des clubs, une partie de vote indirect par l'intermédiaire des délégués régionaux et départementaux.

De là, il est proposé :

- de maintenir en l'état les modalités de désignations des représentant.e.s des comités pour composer le corps électoral des délégué.e.s ainsi que les de calcul de leurs voix ;
- de retenir un vote des clubs avec un poids correspondant directement à leur nombre de licencié.e.s. L'objectif, dans les conditions définies au point VII ci-dessous, est que le poids du vote des clubs et des représentant.e.s élu.e.s par les Assemblées générales des Comités Régionaux, Comités Départementaux et Territoriaux, représente respectivement 50 % chacun.

En outre, et en dépit de la possibilité laissée par la loi de différencier les règles de composition de l'Assemblée générale électorale des règles relatives aux autres Assemblées générales, y compris extraordinaire, il est proposé d'adopter les mêmes règles de composition pour toute Assemblée générale, à savoir les clubs affiliés et les délégués régionaux et départementaux.

III. Création par la loi de trois catégories réservées devant siéger dans l'organe collégial d'administrations et le Bureau Exécutif : les sportifs de haut-niveau, les entraîneurs et les arbitres

a) Les Sportifs de haut-niveau

L'article L.131-15-3 du Code du sport indique que « *les statuts des fédérations délégataires prévoient les modalités selon lesquelles les sportifs de haut-niveau participent aux instances dirigeantes de la fédération. Ils créent à cet effet une commission des sportifs de haut-niveau, composée de membres élus par leurs pairs, qui désigne deux représentants, un homme et une femme, pour siéger dans les instances dirigeantes de la fédération délégataire, avec voix délibérative.* »

Tout d'abord, à la lecture de cet article, il est nécessaire de créer au sein des statuts de la FFC, une commission des athlètes de haut-niveau. Ne pourront siéger à cette commission que des sportifs et sportives inscrits sur les listes ministérielles, élus par leurs pairs. De ce fait, il sera donc nécessaire d'identifier le collège électoral (tous les sportifs inscrits sur toutes les différentes listes y compris reconversion ainsi qu'éventuellement les mineurs avec pour ces derniers les conditions de représentation).

À partir de là, il faudra par conséquent élaborer le processus électoral de cette commission au sein du règlement intérieur. En outre, deux représentants de ces athlètes devront être désignés par cette commission pour siéger dans les instances dirigeantes (un homme et une femme). D'après la rédaction de l'article susvisée, si les membres élus de la commission doivent, à minima, être inscrits sur liste au moment de l'élection, il apparaît que leurs représentants peuvent ne pas l'être.

Enfin, ce même article dispose que les représentants siègent dans les instances dirigeantes de la Fédération, avec voix délibérative, à savoir le Bureau Exécutif et le Conseil Fédéral considérés comme les instances dirigeantes. Toutefois, puisqu'aucun membre du Bureau Exécutif ne peut être également membre du Conseil Fédéral, il est proposé que la Commission désigne non pas deux, mais quatre représentants des athlètes à parité - deux au sein du Conseil Fédéral, deux au sein du Bureau Exécutif.

b) Les arbitres et les entraîneurs

L'article 131-15-3 alinéa 2 du Code du sport dispose que :

« Des représentants des entraîneurs et des arbitres, élus par leurs pairs, siègent avec voix délibérative au sein de l'organe collégial d'administration de la fédération délégataire. »

La loi ne fixe pas le nombre de représentants de ces catégories (ce qui reste donc à fixer), et prévoit que ces représentants devront être élus par leurs pairs. Il faudra donc élaborer dans le règlement intérieur les conditions pour organiser ces élections au sein de ces deux catégories.

De ce fait se pose la question du collège électoral appelé à élire leurs représentants.

Pour ce qui est des arbitres, il est proposé de s'appuyer sur la licence arbitre, et le diplôme actif acquis par le licencié.

Pour les entraîneurs, à partir du moment où la notion n'existe pas, il est proposé de s'appuyer sur la notion d'éducateur puisque ce statut permet d'identifier la catégorie d'encadrants rémunérés à travers la carte professionnelle (titulaire d'un Brevet d'État) et d'encadrants bénévoles à travers le diplôme fédéral actif acquis par le licencié.

Il faut souligner par rapport à ces deux catégories réservées que leur représentation est prévue au seul niveau de l'instance collégiale d'administration de la Fédération. De ce fait, ces représentations s'opèreront uniquement au sein du Conseil Fédéral.

L'autre point à souligner est le fait que l'élection de ces trois catégories devra être réalisée en amont de l'Assemblée générale électorale. En effet, ces trois catégories de représentants étant élues par leurs pairs et non lors de l'Assemblée générale par les membres de la Fédération, il est difficilement possible que tous les scrutins se déroulent le même jour. Enfin, le respect de la parité au sein du Conseil Fédéral devant être respecté, il est proposé que soient élues par leurs pairs deux représentants de chaque catégorie, un homme et une femme.

IV. Incidence de la création de ces trois catégories réservées sur la composition du Bureau Exécutif et du Conseil Fédéral de la FFC

a) Le Bureau Exécutif

Selon les dispositions statutaires actuelles, le Bureau Exécutif est composé de 8 membres élus par l'Assemblée générale, plus le président (élu par l'Assemblée générale), soit un total de 9 personnes.

Avec l'obligation d'avoir deux représentants désignés par la Commission des athlètes de haut-niveau au Bureau Exécutif, avec voix délibératives, il est donc proposé que le Bureau Exécutif soit composé de 10 membres, plus le président, soit un total de 11 personnes. Sur ces 11 personnes, 9 seront élues par l'Assemblée générale (scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne) et 2 seront désignées par la Commission des athlètes de haut-niveau.

b) Le Conseil Fédéral

Selon les dispositions statutaires actuelles, le Conseil Fédéral est composé de 32 membres.

Toutefois, vient se rajouter une difficulté. En effet, à compter du 1^{er} janvier 2024, la loi prévoit que la part des sièges réservés au sein des instances dirigeantes de la Fédération à des licenciés ayant une qualité particulière ne peut représenter plus de 25 % de la totalité des sièges.

Or, les statuts actuels prévoient déjà 5 collèges spécifiques, représentant 12 postes sur 32 (20 au collège général), soit 37,5 % de l'ensemble. À cela, il faudra donc rajouter trois autres collèges, à savoir les SHN, arbitres et entraîneurs, soit, avec la parité, passer à 38 membres. À 38 membres, le Conseil Fédéral aurait 8 collèges spécifiques, représentant 18 postes sur 38 (20 au collège général), soit 47,7 % de l'ensemble.

En l'état actuel des dispositions statutaires, il n'est donc pas possible de répondre aux obligations législatives et réglementaires.

De ce fait, il est proposé, tout en restant au nombre de 32 postes à pouvoir et afin de ne pas dépasser la limite des 25 %, de supprimer les collèges spécifiques non obligatoires du fait du Code du sport et de ne retenir que les catégories réservées imposées par la loi ou un décret. De ce fait, seuls seraient prévus les collèges Médecin, Athlètes de haut-niveau, arbitre et entraîneur.

Ainsi, la composition du Conseil Fédéral serait la suivante :

- Collège médecin : 1.
- Collège SHN : 2 (1 homme, 1 femme élus par la commission des athlètes).
- Collège Arbitre : 2 (1 homme, 1 femme élus par leurs pairs).
- Collège Entraîneur : 2 (1 homme, 1 femme élus par leurs pairs).
- Collège général : 25.

À noter que sur les 32 membres du Conseil Fédéral, 26 seraient élus par l'Assemblée générale et 6 seraient soit élus par leurs pairs soit par une commission.

V. Le Conseil National des Présidents Territoriaux

Profitant des modifications statutaires et du règlement intérieur induites par la loi du 2 mars 2022, il est également proposé l'instauration, au niveau règlementaire, d'un organe de concertation, d'échanges et de réflexion, dédié aux organes déconcentrés de la FFC, dénommé Conseil National des Présidents Territoriaux. Cet organe sera composé des président.e.s des Comités Régionaux, ainsi que d'une représentation des Comités Départementaux et Territoriaux dont, composée de 4 président.e.s.

VI. L'élection du Bureau Exécutif

Le Bureau Exécutif sera composé d'un.e président.e, de 8 membres élus, et de 2 représentant.e.s des athlètes de haut-niveau, soit 11 membres.

Il est proposé :

- de conserver l'élection du président.e par l'Assemblée générale en direct ;
- d'élire les 8 membres sur la base du scrutin de liste à la proportionnelle. Chaque liste serait proposée par chaque candidat.e à la présidence. Le résultat de l'élection sera établi selon le principe d'une prime majoritaire de 50 %, et une répartition au plus fort reste ;
- de prendre en compte la désignation de la commission des athlètes (1 homme, 1 femme).

Afin de garantir le principe de parité, l'élection des 8 membres se fera sur la base d'une liste de noms classés par ordre prioritaire successivement un homme, une femme, ou une femme un homme, le dernier représentant garantissant l'équilibre paritaire. En effet, le principe de parité (5 membres au moins d'un genre), dépend du genre du président.e, et du mode de composition de la liste (H/F ou F/H).

VII. Les modalités de l'élection hybride (clubs et délégués des Comités Départementaux, Régionaux et Territoriaux)

Il a été défini plus haut que le poids du vote des clubs se ferait pour une part de 50 %. L'autre part de 50 % étant attribuée selon le vote des représentant.e.s élu.e.s par les Assemblée générale des comités.

Reste à définir les conditions de « mixage » de ces deux votes.

Il est proposé :

- de maintenir en l'état les modalités de désignation des représentant.e.s des comités pour composer le corps électoral des délégué.e.s ;
- de retenir une élection des clubs avec un poids correspondant directement à son nombre de licencié.e.s.

Le résultat du vote du corps électoral des clubs serait exprimé directement à la proportionnelle et en pourcentage (arrondi 3 chiffres après la virgule).

Le résultat du vote du corps électoral des représentant.e.s des comités exprimés également à la proportionnelle et en pourcentage (arrondi 3 chiffres après la virgule).

Le résultat final serait obtenu par addition des deux résultats, divisé par 2.

Les trois élections seraient concernées par ces modalités :

- Président.e (scrutin uninominal) ;
- Bureau Exécutif (scrutin de liste) ;
- Conseil Fédéral (scrutin uninominal)

Le Président met aux voix chaque chapitre concernant la modification des statuts de la FFC détaillés ci-dessus par Gilles DA COSTA.

Tous les chapitres relatifs aux statuts de la FFC sont adoptés à l'unanimité.

Gilles DA COSTA spécifie que les nouveaux statuts fédéraux entièrement rédigés seront proposés au vote de l'Assemblée générale d'Albi fin février 2023. Quant au règlement intérieur, il sera proposé au vote à l'occasion de l'Assemblée générale de 2024, afin de permettre de fixer un cadre statutaire conformément à la loi (avant le 1^{er} janvier 2024), et de tenir compte des recommandations ministérielles, ainsi que des enjeux de concertation interne pour fixer le règlement intérieur qui est un élément complémentaire aux statuts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

La prochaine réunion est prévue le 9 février 2023.

Le Président

Le Secrétaire général

Michel CALLOT

Yannick POUHEY